

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Du 12 Avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gérard LEGAY, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. LEGAY Gérard, CHANDELIER Lionel, SCHABOWSKI Jean-Luc, DUBUFFET Sylvie, Mme Sylvie ROUSSEL, Jean-Jacques LEBOURG, Jean-Luc TIERCELIN, HAMEL Hervé, MARVIN Delphine, BERTOIS Magali, Isabelle LAMURE, THIEBAUT Jérôme, Morgan LECORDIER, Mme Marie-Odile CASSAR, Mme Marie VACCARO.

Étaient absents excusés : M. Sandy PARRAIN, Frédéric VITTECOQ, Mme Christel VITTECOQ, Mme Régine HAUZAY (a donné pouvoir à M. Lionel CHANDELIER)

Secrétaire de séance : M. Hervé HAMEL.

Date de convocation : 08 avril 2024

Date de publication : 19 avril 2024

Nombre de membres :

- en exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 16

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 01 mars 2024
2. Approbation du compte de gestion 2023
3. Approbation du compte administratif 2023
4. Affectation des résultats
5. Taux de fiscalité
6. Vote du budget primitif 2024

1. Approbation du procès-verbal du 01/03/2024

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 01 mars 2024 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Approbation du compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par Mme Evelyne Henry, Comptable du Trésor par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : pour à l'unanimité.

3. Approbation du compte administratif 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, réuni sous la Présidence de M. Jean-Luc SCHABOWSKI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Gérard LEGAY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

M. le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean-Luc Schabowski pour le vote du compte administratif ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		772 063,95	117 914,17	
Opération de l'exercice	847 745,11	917 381,09	457 278,12	324 352,79
Totaux	847 745,11	1 689 445,04	575 192,29	324 352,79
Résultats de clôture		721 314,76	250 839,50	
Totaux cumulés		721 314,76	250 839,50	

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

4. Affectation du résultat

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit -001) de la section d'investissement de :

250 839,50€

Un solde d'exécution (excédent -002) de la section de fonctionnement de :

721 314,76€

Reste à réaliser	
En dépenses pour un montant de :	89 188,00 €
En recettes pour un montant de :	91 405,00 €

Besoin net de la section d'investissement	0 €
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	248 622,50 €
Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	472 692,26 €

Vote à l'unanimité.

5. Taux de fiscalité

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote les taux actuels auxquels il faudra appliquer le lissage pour obtenir les taux définitifs, fournis par les services fiscaux, comme suite pour l'année 2024 :

- Taxe Foncière (bâti) : 36,73 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 24,46 %
- Taxe d'habitation : 12,54 %

Vote à l'unanimité.

6. Vote du budget primitif 2024

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2024, préparé par la commission des Finances, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement à l'exception des crédits de subvention obligatoirement spécialisés, et au niveau de l'opération pour la section investissement.

La balance générale donne les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	883 009,00 €	1 338 268,26 €
Section d'investissement	896 527,50 €	896 527,50 €
Résultat total	1 779 536,50 €	2 234 795,76 €

Vote : pour à l'unanimité.

7. Mise en place de la fongibilité de crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Les Hauts-de-Caux est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote à l'unanimité

8. Restauration du clos couvert de l'église d'Autretot – validation de l'Avant Projet Définitif (APD)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet relatif à l'opération précitée est actuellement au stade de l'Avant Projet Définitif.

Quelques modifications ont été apportées et pris en compte au stade des études de projet :

- Les deux tranches proposées à l'avant-projet ont été regroupées en une tranche unique de travaux
- Les travaux de mise aux normes accessibilité et travaux de nettoyage, démoussage, révisions des couvertures du clocher, de la nef, du chœur, de la sacristie et de la galerie ont été portés en prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

Monsieur le Maire propose donc de valider l'Avant Projet Définitif et le montant des travaux qui s'élève à 455 400 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les modifications
- Valide l'Avant Projet Définitif et l'estimation prévisionnelle qui s'élève à 455 400 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

9. Demande de subvention Département – Acquisition véhicule d'occasion

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le véhicule communal âgé de 19 ans rencontre des frais et propose l'acquisition d'un véhicule d'occasion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'acquisition d'un véhicule d'occasion utilitaire – Partner Peugeot de 2018 – 60779 kms pour un montant de 15 000 €TTC auprès du garage Houdeville.
- Sollicite une subvention départementale au titre de l'acquisition de matériel de voirie
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette acquisition.

10. Renouvellement adhésion mission locale

Le Conseil Municipal décide de renouveler l'adhésion à la Mission locale.

La cotisation de l'année 2024 s'élève à 1414 €.

Vote à l'unanimité

11. Annule et remplace la délibération n°2024-01-07 – Cession gratuite d'une parcelle communale au profit de M. et Mme Loevenbruck (terrain ex M. et Mme Bonnave)

Considérant le délaissé de terrain communal cadastré (ancienne référence cadastrale AB 648 d'une superficie de 91m²) AB 709 et 710 (nouvelle référence cadastrale suite à la division) bordant la propriété de M. et Mme Loevenbruck et sans accès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de céder à titre gratuit la parcelle communale cadastrée AB n°709 d'une superficie de 45m² à M. et Mme Loevenbruck.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

12. Validation de l'avenant N°1 – Rénovation de l'église d'Autreto

Vu le marché de maîtrise d'œuvre, conclu avec Mme Marie Caron, Architecte,

Considérant le montant prévisionnel des travaux de 421 355 € HT

Vu la validation de l'Avant Projet Définitif (APD),

Au vu du coût définitif des travaux de 455 400 € HT,

Considérant que les honoraires dus au maître d'œuvre s'en trouvent affectés et passent de 18 539,62 € HT à 20 037,60 € HT pour le marché subséquent n°2,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- D'approuver l'avenant n°1 avec une plus-value sur le marché subséquent n°2 de 1497,98 € HT et portant le montant du marché complémentaire N°1 à venir de 18 216 € HT.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cet avenant.